Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026111-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-111-CM 01/07/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Instauration d'une gratification communale pour les jeunes diplômés ayant obtenu une note égale ou supérieure à 16/20**

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La Commune de Penmarc'h souhaite valoriser l'excellence scolaire et l'engagement des jeunes du territoire dans leur parcours de formation. À ce titre, il est proposé d'instaurer une gratification financière destinée à récompenser les jeunes résidents ayant obtenu un diplôme avec une note égale ou supérieure à 16/20.

Ce dispositif vise à :

- Encourager la réussite et l'investissement des jeunes dans leurs études
- Reconnaître publiquement le mérite des lauréats
- Affirmer l'attachement de la collectivité à la jeunesse et à la formation

Article 1 — Bénéficiaires

Peuvent prétendre à cette gratification les personnes remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Résidence : être domicilié sur le territoire de la commune de Penmarc'h à la date d'obtention du diplôme
- Âge : être âgé de 29 ans au plus à la date d'obtention du diplôme
- Diplôme : avoir obtenu l'un des diplômes visés à l'article 2
- Résultat : avoir obtenu une note finale égale ou supérieure à 16/20

Article 2 — Diplômes éligibles

Sont concernés les diplômes suivants, obtenus par voie d'examen :

- Diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V)
  - Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
  - Brevet d'études professionnelles (BEP)
  - Brevet des collèges
  - Certificat de spécialisation de niveau 3

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026111-DE

- Diplômes de niveau 4 (anciennement niveau IV)

  - Baccalauréat général
  - Baccalauréat technologique
  - Baccalauréat professionnel
  - Brevet professionnel (BP)
  - Brevet des métiers d'art (BMA)
  - Brevet national des métiers d'art (BNMA)
  - Certificat de spécialisation de niveau 4

Article 3 — Montant de la gratification

Le montant de la gratification est fixé comme suit :

Niveau de diplôme	Montant
Niveau 3	80 €
Niveau 4	100 €

Cette gratification est attribuée une seule fois par diplôme et par bénéficiaire.

Article 4 — Critère de résultat retenu

Le critère retenu pour l'attribution de la gratification est l'obtention d'une note finale égale ou supérieure à 16/20.

La mention « Félicitations du jury » n'est pas retenue comme critère d'éligibilité, cette distinction n'étant pas uniformément appliquée sur l'ensemble du territoire national et relevant de la seule appréciation de chaque jury d'examen.

Article 5 — Modalités de demande

Les demandes de gratification devront être adressées à la mairie de Penmarc’h et accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formulaire de demande dûment complété (disponible en mairie ou sur le site internet de la commune)
- ✓ Copie du diplôme ou du relevé de notes mentionnant la note finale obtenue
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ✓ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire

Date limite de dépôt : les demandes devront impérativement être déposées au plus tard 3 mois après la date d'obtention du diplôme. Toute demande reçue après cette date sera déclarée irrecevable.

Article 6 — Instruction et décision

L'instruction des demandes est assurée par les services municipaux, qui vérifient la conformité des dossiers aux critères définis par la présente délibération.

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision individuelle d'attribution ou de refus de la gratification.

Article 7 — Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026111-DE

Article 8 — Entrée en vigueur et durée

Le présent dispositif entre en vigueur à compter de la session d'examens 2026 et s'applique pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal pourra, par délibération ultérieure, modifier les conditions d'attribution, les montants ou étendre le dispositif à d'autres niveaux de diplômes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 16 juin 2026,

Considérant la volonté de la commune de valoriser l'excellence scolaire et de soutenir la jeunesse du territoire,

Considérant que ce dispositif participe à l'attractivité du territoire et à l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'instauration d'une gratification communale pour les jeunes diplômés selon les modalités définies ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE